

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 10 | 13 |

| Vote | | |
|----------------|--|--|
| A l'unanimité | | |
| Pour : 13 | | |
| Contre : 0 | | |
| Abstention : 0 | | |

L'an 2025, le 17 Novembre à 19:45, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10/11/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 10/11/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves

Excusé(s) : Mme MOREAU Evelyne

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2025/089 – Personnel communal - Crédit d'impôt pour investissement dans les énergies renouvelables

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels non permanents afin de faire face à un accroissement saisonniers d'activité;

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'espace de loisirs au titre de la saison 2026,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2026 :

| Poste | Nombre | Période | Durée / Temps de travail | Rémunération |
|--|--------|--|--------------------------------|---|
| Adjoints administratifs territoriaux (encaissement) | 3 | 26 mai au 28 juin (temps incomplet) + 29 juin au 4 septembre (temps complet) | 24H / semaine Temps complet | Indice brut 368 (sans exp.) / 370 (avec exp.) |
| Adjoints administratifs territoriaux (accueil locations) | 2 | 1er : 26 mai au 31 août; 2e : 29 juin au 31 août | Temps complet | Indice brut 368 / 370 |
| Adjoint d'animation territorial | 1 | 29 juin au 31 août | Temps complet | Indice brut 368 / 370 |
| Éducateurs APS (surveillance baignade) | 3 | 26 mai au 28 juin (temps incomplet) + 29 juin au 31 août (temps complet) | 21H/ semaine Temps complet | Indice brut 431 (sans exp.) / 452 (avec exp.) |

| | | | | |
|--|---|--|---------------|-----------------------|
| Adjoints techniques territoriaux (entretien) | 2 | 1er : 1er avril au 31 août; 2e : 30 juin au 31 août | Temps complet | Indice brut 368 / 370 |
|--|---|--|---------------|-----------------------|

- **ATTRIBUER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux agents contractuels saisonniers relevant des grades d'adjoints administratifs, d'éducateurs des activités physiques et sportives, d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2025, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées
- **AUTORISER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les agents contractuels saisonniers à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif et du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à réaliser des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. La rémunération des heures complémentaires réalisées par les agents contractuels saisonniers à temps non complet seront rémunérées sur la base de leur traitement.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats à venir.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/11/2025
Le Maire
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond